Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24170

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de Monsieur Gérard MISTRORIGO – 3, Place Centrale – 39220 LES ROUSSES – devant faire effectuer des travaux de réparation d'un volet roulant en façade de son appartement, situé au troisième étage de la résidence Les Gentianes – Place Centrale – 39220 LES ROUSSES, par la société JURA VITRAGES – 60, impasse de la Source – 39570 MESSIA SUR SORNE, le mardi 12 novembre 2024, à partir de 10 heures 00, nécessitant le stationnement d'un camion-nacelle sur le domaine public, côté sortie RN5,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1er:
Monsieur Gérard MISTRORIGO est autorisé à faire stationner un camion-nacelle, par la société JURA VITRAGES sur le domaine public, parking de la Place Centrale, côté sortie RN5, **mardi 12 novembre 2024, à partir de 10 heures 00 jusqu'à 16 heures 00,** afin de faire effectuer des travaux de réparation sur un volet roulant de son appartement, en façade du bâtiment de la résidence Les Gentianes.



Article 2 :
- la sortie des véhicules, côté RN5, sera interdit le mardi 12 novembre 2024, à partir de 10 heures 00 jusqu'à 16 heures.

- le stationnement, sur le Parking de la Place Centrale, à hauteur du camion-nacelle de la société JURA VITRAGES, sera interdit. La circulation des piétons et des véhicules sera interdite à proximité du camion-nacelle durant les travaux.

Article 3 :
Monsieur Gérard MISTRORIGO et la société JURA VITRAGES prendront toutes les dispositions de protection et de signalisation, pour assurer la sécurité des usagers et piétons et la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :
L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 20 €/jour, suivant le tarif établi par le Conseil Municipal, délibération n° 2023-11-111 du 16 novembre 2023.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66877

Article 4 :
Monsieur Gérard MISTRORIGO sera responsable de toute dégradation du domaine public qu'il aurait occasionnée du fait de la réalisation des travaux et constaté contradictoirement. Il sera tenu de remettre le domaine public en état.

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et Monsieur Gérard MISTRORIGO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 30 octobre 2024
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66877